



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 - 207 du 20 novembre 2025

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Pose des illuminations de Noël par les services techniques municipaux.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la pose des illuminations de Noël par les services techniques municipaux, la circulation et le stationnement seront ponctuellement interdits :

- Le 24 novembre 2025 : rue de la République et avenue Maginot.
- Le 25 novembre 2025 : rue du Commerce et avenue Maginot.
- Le 26 novembre 2025 : rue des Ecoles, place d'Holnon et avenue Léon Brûlé.
- Le 28 novembre 2025 : rue du Commerce, rue de la République, rue des Ecoles et avenue Maginot.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par les services techniques municipaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Responsable des services techniques municipaux, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 20 novembre 2025

Fait à Vouvray, le 20 novembre 2025.



Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU